



## Dialogue politique et Investissements dans le cadre du partenariat entre la République Centrafricaine et CAFI

Adoptée par courrier électronique le 9 février 2024

**EB.2024.02**

Considérant :

- Le Cadre d'Investissement REDD+ de la République centrafricaine soumis en mars 2020 par son Excellence, le Premier ministre de la République centrafricaine à CAFI.
- La [Décision du EB.2020.17](#) approuvant une subvention préparatoire en République centrafricaine pour soutenir le dialogue politique entre CAFI et le gouvernement de la République centrafricaine et mener des études de préfaisabilité pour les projets pilotes identifiés dans le cadre national d'investissement REDD+ ;
- Les livrables de la subvention préparatoire soumise par l'Agence française de développement en septembre 2023 ;
- La demande communiquée à CAFI le 1<sup>er</sup> septembre 2023 par son Excellence Mr le Ministre de l'Environnement, de renforcer le dialogue entre la RCA et CAFI avec un appui du PNUD, demande réitérée par son Excellence Mr le Premier Ministre le 29 décembre 2023 dans un courrier;
- Les conclusions de la réunion de haut niveau tenue le 5 février 2024 entre le Gouvernement de la RCA représenté par le Premier Ministre et les Ministres en charge de l'Economie et de la Planification, des Finances et du Budget, de l'Environnement, et le Conseil d'Administration du CAFI représenté par l'Ambassadeur du Royaume-Uni, la Directrice Adjointe du NICFI (NOR), le Directeur des Affaires Globales du Ministère français de l'Europe et des Affaires Etrangères (FR) et l'Ambassadeur Adjoint de l'Ambassade des Pays Bas.

Le Conseil d'Administration de CAFI (EB) :

1. Félicite le Gouvernement de la République centrafricaine et en particulier le Premier Ministre pour le leadership dont ils ont fait preuve dans la mise en place du partenariat avec CAFI ;

2. Cherche à poursuivre le dialogue politique avec le Premier ministre sur la mise en œuvre du Cadre National d'Investissement national (CNI) et du Plan de Développement National (PND) ;
3. Encourage la mise en place d'un mécanisme de coordination intérimaire de haut niveau qui rendrait compte au Premier Ministre pour le développement efficace et inclusif des premiers projets d'investissement du partenariat, y compris au travers i) du Conseil des ministres en tant qu'organe de décision de haut niveau ainsi qu'un Comité de Pilotage présidé par le Premier Ministre, ii) de la task force créée pour soutenir la mise en œuvre de la CNI en tant qu'organe technique, et iii) d'une entité gouvernementale qui serait désignée par le Gouvernement conformément à la Déclaration de l'Initiative CAFI et qui agirait en tant que point focal pour le partenariat RCA-CAFI.
4. Charge l'agent administratif de transférer 600 000 dollars américains au Programme des Nations Unies pour le Développement (PNUD) afin d'appuyer le gouvernement dans les tâches susmentionnées et le secrétariat CAFI de vérifier au préalable que la demande de subvention préparatoire inclut l'intégration des commentaires suivants :
  - i. ajouter l'identification de quelques politiques et dispositions pour soutenir le succès des investissements sur le terrain ;
  - ii. ajouter, comme livrable du projet, une cartographie détaillée des interventions financées par les partenaires (y compris les BMD, le secteur privé, les ONGI, etc.) dans les secteurs de l'utilisation des terres et dans les domaines prioritaires identifiés par le Cadre national d'investissement, en capitalisant sur le travail déjà entrepris par l'AFD dans le cadre d'une subvention préparatoire du CAFI sur les trois études de préfaisabilité ;
  - iii. Ajouter, en tant que résultat du projet, une évaluation des risques présentant des preuves du niveau de sécurité et d'accès aux zones prioritaires ;
5. Demande au PNUD de partager un calendrier pour l'élaboration et la validation du plan de développement national et de veiller à ce que le conseil d'administration de CAFI puisse examiner une version avancée du Plan National de Développement avec la possibilité de formuler des observations sur ce dernier ;
6. Rappelle que, tout en respectant ses règles et règlements, l'agence d'exécution s'engage à appliquer une tolérance zéro à l'égard de la fraude, de la corruption, de l'exploitation et des abus sexuels, à protéger les dénonciateurs, à informer le public, à promouvoir l'égalité entre les hommes et les femmes et l'inclusion sociale et à utiliser des mécanismes de plainte appropriés. En outre, le PNUD s'engage à gérer soigneusement tous les autres risques contextuels et programmatiques identifiés par le Conseil et doit agir de manière proactive en signalant ces risques au Bureau des Fonds Fiduciaires Multipartenaires de CAFI, conformément aux termes de référence du Fonds Fiduciaire de CAFI.
7. Rappelle au PNUD ses obligations en matière d'établissement de rapports dans le cadre du manuel d'opérations de CAFI, tant en ce qui concerne les rapports narratifs que les rapports financiers
8. Charge le Secrétariat CAFI d'examiner la bonne intégration des observations formulées par le Conseil d'administration (au point 5) et de signer le document de projet en son nom.
9. Demande au Secrétariat du CAFI d'élaborer un appel à manifestation d'intérêt (AMI) conjointement avec le Gouvernement pour mettre en œuvre un ou plusieurs projets pilotes conformément au Cadre National d'Investissement pour un montant pouvant aller jusqu'à 10 MUSD (extensible) sur 5

ans. Les projets seront axés sur les résultats et se concentreront sur les principaux moteurs de la déforestation (en particulier l'agriculture et l'énergie de cuisson). Le Secrétariat reviendra vers le Conseil d'Administration (CA) avec une proposition de termes de référence pour l'appel. Dans le cadre de ce processus, le Secrétariat est invité à collaborer avec le gouvernement et le CA pour recenser les partenaires potentiels, en particulier les ONG, les entreprises sociales et le secteur privé. Les termes de référence du futur appel à AMI seront informés par les conclusions et recommandations du rapport final de la subvention préparatoire de CAFI " *Appui à la préparation de la mise en œuvre du cadre national d'investissement REDD+ en RCA et à la mobilisation de fonds auprès de CAFI*" gérée par l'AFD pour assurer la cohérence avec les résultats des études de préfaisabilité.

10. Indique, pour mieux informer le développement des TdR de l'appel à AMI, une préférence pour les investissements pilotes concentrés et focalisés dans une zone sécurisée avec un potentiel de fournir des résultats efficaces sur le terrain et de mieux démontrer un potentiel de mise à l'échelle ; à la lumière de ces critères, les environs de Bangui pourraient être considérés comme une zone pilote pour les investissements de CAFI en RCA.